

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique relative  
modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur la  
Communauté de Communes de Desvres Samer**

**Le Président de la Communauté de Communes de Desvres Samer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 151 -1 et suivants, L.153-6, L.153-42, L.153-49 et suivants, L. 300-2 et R. 104-9, R. 151-8 et suivants, R. 153-13 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1-A et suivants, et R. 123-1 suivants ;

Vu la délibération n° 56-2024-07-08 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Desvres Samer prescrivant la procédure de modification du PLUi en date du 8/07/2024 ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique notifiées aux personnes publiques et aux communes concernées, dans les conditions définies à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes publiques Associées;

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 12/08/2024,

Vu l'avis sans observations de la MRAE en date du 1/04/2025,

Vu la décision (E25000075/59) en date du 26 mai 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Vital RENOND., Chef de projet dans une entreprise du secteur primaire, retraité en qualité de Commissaire enquêteur,

Considérant que le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCDS, 41 rue des Potiers 62240 DESVRES

**ARRETE**

**Article 1 – Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'évolution n°3 et modification n°1 du PLUi de la CCDS pour une durée de 32 jours consécutifs, du 10/10/2025 au 10/11/2025 à 17h00.

Les projets concernés par la modification sont :

- modification de l'OAP développement économique « desserte et déplacement » sur les communes d'Ainethun et de Colembert,
- modification de zonage plan B et annexe 2 du règlement « liste des éléments par sous-catégories, au sein du patrimoine agricole repéré » pour les communes de Samer et de Wirwignes,
- changement de zonage de UG vers UE pour la parcelle AM305 à Desvres et la parcelle AI 735 et AI 734 sur la commune de Longfossé

**Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique**

Un avis d'enquête, réalisé par la CCDS, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux (Voix du Nord et Semaine dans le Boulonnais) diffusés dans le département du Pas de Calais.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Il sera affiché en Mairie de Desvres Samer, Alincthun, Colembert, Wirwignes et Longfossé, ainsi qu'au siège de la CCDS, dès cette date et durant toute la période de l'enquête publique.

Un certificat d'affichage sera établi par chacun des maires concernés et le Président de la CCDS attestant de ces mesures, puis envoyé à la CCDS qui en transmettra une copie au Commissaire Enquêteur par la CCDS.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, le même avis d'enquête sera affiché Aux endroits par la CCDS.

DESVRES	Mairie de Desvres
DESVRES	Siège de la CCDS
SAMER	Mairie de Samer
ALINCTHUN	Mairie d'Alincthun
COLEMBERT	Mairie de Colembert
LONGFOSSE	Mairie de Longfossé
WIRWIGNES	Mairie de Wirwignes

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions par arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Les informations relatives à l'enquête (avis d'enquête) pourront également être consultées via le site internet de la CCDS : **Accueil/ actualités « Enquête publique évolution n°3 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal »**

#### **Article 3 – Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur Vital RENOND, chef de projet dans une entreprise de secteur primaire, retraité a été désigné le 26 mai 2025, Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

#### **Article 4 : Identité de la personne responsable du projet**

Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté de Communes de Desvres Samer auprès de M. PRUDHOMME – Président, 41 rue des Potiers (tel : 03.21.92.07.20 et de ses services Mme POULAIN « Service Droit des Sols ».

#### **Article 5 - Consultation du dossier d'enquête publique**

Le public pourra consulter et télécharger le dossier d'Enquête Publique en version dématérialisée sur le site internet de la CCDS : **Accueil/ Actualité « Enquête publique évolution n°3 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).**

Le public pourra ainsi les consulter en version papier pendant toute la durée de l'enquête, au siège de la CCDS, 41 rue des Potiers 62240 DESVRES, aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur demande écrite, adressée à M. le Président de la CCDS, 41, rue des Potiers 62240 DESVRES, **obtenir à ses frais**, communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté, pendant la durée de l'enquête.

#### **Article 6 – Modes d'observations lors de l'enquête public**

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier et un registre seront mis à disposition du public au siège de la CCDS.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID: 002-200018083-20250916-ARRETE01202509-AR

SLOW

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le Commissaire Enquêteur PLUI -CCDS, 41, rue des Potiers 62240 DESVRES

Les observations pourront également être adressées par courriel sur une adresse dédiée : [enquete publique@cc-desvressamer.fr](mailto:enquete publique@cc-desvressamer.fr). Le public est averti que toutes les observations et propositions inscrites sur ces divers supports seront reportées dans le rendu final.

#### Article 7 – Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, les jours suivants :

Date	Lieu	Adresse de la permanence	Heures
10/10/2025	Mairie de Longfossé	28 rue de l'église 62240 Longfossé	9h à 12h
17/10/2025	Mairie de Wirwignes	8 rue de Crémarest 62240 Wirwignes	9h à 12 h
23/10/2025	Mairie d'Alincthun	1 la Place 62142 Alincthun	16h30 à 19h30
8/11/2025	Mairie de Samer	84 Place du Maréchal Foch 62830 Samer	9h à 12h
10/11/2025	CCDS	41 rue des potiers 62240 Desvres	14h à 17h

#### Article 8 – Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le Commissaire consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la CCDS.

L'évolution n°3 et la modification n°1 du PLUi, éventuellement modifiée suite à l'enquête, sera soumise pour approbation au Conseil Communautaire de la CCDS. L'évolution n°3 et la modification n°1 du PLUi deviendra opposable après les publicités et transmissions réglementaires.

#### Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Desvres Samer dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire -CS 62039 -59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 062-200018083-20250915-ARRETE01202509-AR

SLO

**Article 10 – Exécution du présent arrêté**

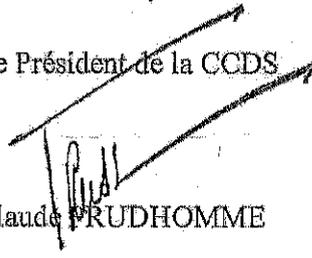
Le présent arrêté sera transmis :

- A M. le Commissaire Enquêteur,
- Au Greffe du Tribunal Administratif de Lille,
- A Madame et Messieurs les Maires des 6 communes concernées sur la CCDS,
- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait à Desvres, le 15/09/2025

Le Président de la CCDS

  
Claude PRUDHOMME